Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service des Eaux Pluviales Urbaines
Tél : 05.31.84.27.98

AVIS EAUX PLUVIALES URBAINES

PLU Commune d'ODARS

17/06/25

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire d'Odars sollicite l'avis du service Eaux Pluviales Urbaines en tant que Personne Publique Associée sur le projet de modification de son Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars.

Avis favorable avec réserve en intégrant les prescriptions ci-dessous:

-rappel :

D'une manière générale, les modalités de gestion des eaux pluviales, et particulièrement les caractéristiques, le dimensionnement et l'emplacement du ou des dispositifs devront respecter les prescriptions reportées en annexe du présent règlement écrit et être précisés dans la demande d'autorisation de construire ou d'aménager (plan de masse, plan du système de gestion des eaux de pluie, notice hydraulique avec note de calcul, étude hydrologique le cas échéant).

Dans tous les cas de figure sont encouragés les aménagements permettant **une gestion alternative des eaux pluviales** (infiltration des petites pluies à la parcelle, rétention à la parcelle avant rejet limité voire réutilisation pour un usage non domestique). **Les techniques aériennes de collecte seront priorisées à savoir les noues, les fossés, les tranchées filtrantes, les bassins de rétention.**

Seul certains cas particuliers pourront être envisagés par des techniques enterrées.

L'excès de ruissellement pourra être admis dans le collecteur public quand il existe **après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de conserver les eaux de pluie et de favoriser l'infiltration à la source du projet.**

Dans le cas général et pour les surfaces aménagées >1ha, le débit de fuite maximal accepté dans le réseau pluvial est fixé à **10l/s/ha** pour une pluie de période de retour **vicennale (20 ans)**.

Un projet situé en secteur défini sensible par le gestionnaire du réseau pluvial pourra se voir appliqué une période de retour de **50 ans**.

Le débit de fuite sera fixé à **5l/s pour les opérations inférieures à 1ha**.

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service des Eaux Pluviales Urbaines
Tél : 05.31.84.27.98

En l'absence ou en l'insuffisance de collecteurs publics, le gestionnaire du réseau pourra imposer un débit plus restrictif voire n'accepter zéro rejet.

Pour l'habitat individuel, un volume de stockage/infiltration sera retenu en fonction de la superficie de la parcelle prenant en compte les évolutions d'imperméabilisation du terrain dans le temps.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) seront **à la charge exclusive du propriétaire** qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain.

Les dispositifs et ouvrages de stockage, d'infiltration et d'écoulement des eaux de ruissellement devront faire l'objet d'un traitement visant à favoriser leur intégration paysagère.

Le service Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'agglomération du Sicoval est le service compétent en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire et il est à préciser que le schéma directeur pluvial communautaire (incluant la commune) en cours de réalisation pourra apporter toutes modifications ou compléments à cet avis à son terme.

Pour le président et par délégation
Le chef de Service Eaux Pluviales Urbaines
Frédéric DORGIGNE